



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 04 février 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le quatre février, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 18

**Absents avec
procuration : 10**

**Absents sans
procuration : 1**

Votants : 28

Date de convocation : 29/01/2026

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :
05/02/2026**

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Raphaël RIGACCI, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Valentin DE MUER, Olivier CHAPRON, Elodie ALBA, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Cynthia GONZALEZ.

**Excusés avec
procurations :** Magali PATINET à Valentin DE MUER, Marie-Ange KOFFEL à Malika BENSOUICI, Sébastien CHAUDERON à Magalie GRANDSIMON, Orlane LABAT à Philippe RIGAL, Nathalie CARLES-SALMON à Xavier BERLUTEAU, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP, Vincent SOUBIRON à Philippe STREMLER, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER, Laëtitia IMART à Emeline ROLLAND, Michel BOUTET à Cynthia GONZALEZ.

Absents sans procuration : Dominique ALM

Secrétaire : Didier ZERBIB

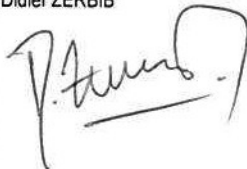
N° DEL/2026-1-9	Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L. 332-8.2°. Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Vu la délibération du 18 février 2021 n°2021-008 créant un emploi permanent de chef de service de police municipale à temps complet, mais en l'absence de précisions uniquement sur le grade de chef de service. Considérant que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Considérant que pour permettre un avancement de grade d'un agent en poste ou pour pouvoir élargir le nombre de candidats potentiels en cas de recrutement, il est opportun que ce poste soit créé sur l'ensemble des grades.
Création d'un emploi de chef de service de Police Municipale (catégorie B) tous grades (en remplacement d'un emploi existant)	<u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u> - De créer un emploi à temps complet de responsable de service de la Police Municipale sur le cadre d'emploi de chef de service de police municipale (catégorie B), pouvant être occupé sur les grades de chef de service de police municipale, chef de service de police municipale principal 2^{ème} classe, et chef de service de police municipale principal 1^{ère} classe.

N° DEL/2026-1-9

- D'indiquer que cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.
- De préciser que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.
- D'actualiser le tableau des emplois en conséquent.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,
au registre sont les signatures,
pour copie conforme.

Secrétaire de séance
Didier ZERBIB



Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

